

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 22 juin 2022

DEL_20220622_28

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**REGLEMENT
INTERIEUR
16 A à 25 ans

A PARTIR DU 1^{er}
SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50) – Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON – David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

27 juin 2022

Et que la convocation avait été faite le

15 juin 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

Absentes :

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La municipalité a engagé une réflexion pour proposer un accueil aux jeunes majeurs, tisser plus de liens et aller vers eux, mieux connaître leurs attentes et y répondre, alors même que l'Accueil jeunes jusqu'alors accompagne jusqu'au passage à la majorité.

Un nouveau Règlement Intérieur est donc défini en ce sens et joint à la présente délibération.

A noter : les jeunes âgés de 16 ou 17 ans (fin de la scolarisation obligatoire) peuvent faire le choix, sur accord des parents, d'un accueil dans ce cadre, ou bien avec les plus jeunes, selon le Règlement Intérieur concernant l'accueil de la sixième à 17 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en date du 31 Mai 2022,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

SLO

ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_28-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver le Règlement Intérieur tel que présenté ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2022 et joint à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	3



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/06/2022 Préfet le :
Reçu en préfecture le 29/06/2022 Préfet le :
Affiché le 29/06/2022
Publié sur affiché le : **SLOW**
ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_28-DE